

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. Règlement

Approbation	9 février 2005
Révision (révision simplifiée)	16 septembre 2009
1 ^{ère} Modification	16 septembre 2009
2 ^{ème} Modification	9 décembre 2015
3 ^{ème} Modification	

Sommaire

ITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
ARTICLE 1	7
ARTICLE 2	7
ARTICLE 3.	8
ARTICLE 4.	8
ARTICLE 5.	8
ARTICLE 6.	8
TITRE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES	9
CHARLED A - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE HA	10
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UA	10
Section I: Nature de l'occupation du Sol	10
ARTICLE UA. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	10
ARTICLE UA. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS	11
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	12
ARTICLE UA. 3 – ACCES ET VOIRIE	12
ARTICLE UA. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	12
ARTICLE UA. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	13
ARTICLE UA. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	13
ARTICLE UA. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	14
ARTICLE UA. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	14
ARTICLE UA. 9 – EMPRISE AU SOL	15
ARTICLE UA. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	15
ARTICLE UA. 11 – ASPECT EXTERIEUR	16
ARTICLE UA. 12 – STATIONNEMENT	19
ARTICLE UA. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	20
ARTICLE UA. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	21
ARTICLE UA. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	21
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UB	22
Section I: Nature de L'occupation du Sol	22
ARTICLE UB. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	22
ARTICLE UB. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	22
Section II : Conditions de l'Occupation du Sol	23
ARTICLE UB. 3 – ACCES ET VOIRIE	23
ARTICLE UB. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	24
ARTICLE UB. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	25
ARTICLE UB. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	23
PUBLIQUES	25
ARTICLE UB. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	25 26
ANTICLE OB. 7 INVITANTATION DES CONSTINUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	
Ville de BOIS LE ROI / Plan local d'urba	nisme
PLU modifié	,

ARTICLE UB. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	26
ARTICLE UB. 9 – EMPRISE AU SOL	27
ARTICLE UB. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	27
ARTICLE UB. 11 – ASPECT EXTERIEUR	28
ARTICLE UB. 12 – STATIONNEMENT	30
ARTICLE UB. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	31
ARTICLE UB. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	32
ARTICLE UB. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	33
CHAPITRE 3: DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UC	34
SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	34
ARTICLE UC. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	34
ARTICLE UC. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	35
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	35
ARTICLE UC. 3 – ACCES ET VOIRIE	35
ARTICLE UC. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	36
ARTICLE UC. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	36
ARTICLE UC. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	37
ARTICLE UC. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	37
ARTICLE UC. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	38
ARTICLE UC. 9 – EMPRISE AU SOL	38
ARTICLE UC. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	39
ARTICLE UC. 11 – ASPECT EXTERIEUR	39
ARTICLE UC. 12 – STATIONNEMENT	42
ARTICLE UC. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	43
ARTICLE UC. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	44
ARTICLE UC. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	44
CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UD	45
SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	45
ARTICLE UD. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	45
ARTICLE UD. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	45
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	46
ARTICLE UD. 3 – ACCES ET VOIRIE	46
ARTICLE UD. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	47
ARTICLE UD. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	47
ARTICLE UD. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	48
ARTICLE UD. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	48
ARTICLE UD. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	49
ARTICLE UD. 9 – EMPRISE AU SOL	49
ARTICLE UD. 11 – ASPECT EXTERIEUR	50
ARTICLE UD. 12 – STATIONNEMENT	53
ARTICLE UD. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	54
ARTICLE UD. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	55
ARTICLE UD. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	55
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UE	56
Section I : Nature de L'occupation du Sol	56

ARTICLE UE. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	56
ARTICLE UE. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	56
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	57
ARTICLE UE. 3 – ACCES ET VOIRIE	<i>57</i>
ARTICLE UE. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	58
ARTICLE UE. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	58
ARTICLE UE. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	58
ARTICLE UE. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	59
ARTICLE UE. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	59
ARTICLE UE. 9 – EMPRISE AU SOL	59
ARTICLE UE. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	59
ARTICLE UE. 11 – ASPECT EXTERIEUR	60
ARTICLE UE. 12 – STATIONNEMENT	63
ARTICLE UE. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	64
ARTICLE UE. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	65
ARTICLE UE. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	65
CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UX	66
Section I : Nature de l'occupation du Sol	66
ARTICLE UX. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	66
ARTICLE UX. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	66
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	67
ARTICLE UX. 3 – ACCES ET VOIRIE	67
ARTICLE UX. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	68
ARTICLE UX. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	68
ARTICLE UX. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	69
ARTICLE UX. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	69
ARTICLE UX. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	69
ARTICLE UX. 9 – EMPRISE AU SOL	69
ARTICLE UX. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	70
ARTICLE UX. 11 – ASPECT EXTERIEUR	70
ARTICLE UX. 12 – STATIONNEMENT	71
ARTICLE UX. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	72
ARTICLE UX. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	72
ARTICLE UX. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	73
ANTICLE UX. 13 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	/3
CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE UY	74
SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	74
ARTICLE UY. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	74
ARTICLE UY. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	74
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	75
ARTICLE UY. 3 – ACCES ET VOIRIE	<i>75</i>
ARTICLE UY. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	<i>75</i>
ARTICLE UY. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	76
ARTICLE UY. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	76
ARTICLE UY. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	76
ARTICLE UY. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	76
ARTICLE UY. 9 – EMPRISE AU SOL	76
Ville de BOIS LE ROI / Plan local d'urba	nisme
PLU modifié	

ARTICLE UY. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	76
ARTICLE UY. 11 – ASPECT EXTERIEUR	77
ARTICLE UY. 12 – STATIONNEMENT	77
ARTICLE UY. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	78
ARTICLE UY. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	78
ARTICLE UY. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	78
TITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES À URBANISER	79
TITRE 4. DISPOSITIONS APPLICABLES ALLY ZONES MATURELLES ET FORESTIÈRES	00
TITRE 4 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	80
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS PROPRES A LA ZONE N	81
SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL	81
ARTICLE N. 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	81
ARTICLE N. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITION	82
SECTION II : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL	84
ARTICLE N. 3 – ACCES ET VOIRIE	84
ARTICLE N. 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX	84
ARTICLE N. 5 – CARACTERISTIQUES DES TERRAINS	85
ARTICLE N. 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES	
PUBLIQUES	85
ARTICLE N. 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	85
ARTICLE N. 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS SUR UNE MÊME PROPRIETE	86
ARTICLE N. 9 – EMPRISE AU SOL	86
ARTICLE N. 10 – HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	86
ARTICLE N. 11 – ASPECT EXTERIEUR	87
ARTICLE N. 12 – STATIONNEMENT	90
ARTICLE N. 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS	91
ARTICLE N. 14 – PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	92
ARTICLE N. 15 – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	92

Commune de BOIS LE ROI

TITRE 1 - Dispositions générales

ARTICLE 1

Champs d'application territoriale

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la commune de BOIS-LE-ROI.

ARTICLE 2

Division du territoire en zones

A- Disposition du PLU

Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines et en zones naturelles peu ou non équipées, dont les délimitations sont reportées sur le plan de découpage de zones. Les zones urbaines sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre U. A Bois-le-Roi, il s'agit de :

- La zone UA: Zone à caractère central, correspondant aux centres anciens de l'agglomération, vouée principalement à l'habitat, ainsi qu'aux commerces, services et activités qui en sont le complément normal.
- La zone UB: Zone proche des centres, vouée principalement à l'habitat groupé ou discontinu, présentant une certaine qualité d'ensemble ainsi qu'une homogénéité qu'il convient de préserver.
- La zone UC : Zone périphérique vouée principalement à l'habitat groupé ou discontinu, présentant une certaine qualité d'ensemble ainsi qu'une homogénéité qu'il convient de préserver.
- La zone UD : Zone périphérique vouée principalement à l'habitat discontinu de très faible densité, présentant un environnement naturel et arboré qu'il convient de préserver.
- La zone UE : Zone d'équipements collectifs.
- La zone UX : Zone vouée aux activités.
- La zone UY: Zone vouée à l'emprise du domaine SNCF.
 - Les zones naturelles et forestières sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre N.

A Bois le Roi, il s'agit de :

- La zone N : Zones constituant un espace naturel qui doit être préservé de certaines formes d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent notamment les vastes espaces boisés et les bords de Seine.
 - <u>Les dispositions des zones urbaines</u> apparaissent dans le titre II et celles <u>des zones naturelles</u> dans le titre IV du présent règlement.
 - <u>Les emplacements réservés</u> aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, sont énumérés à l'annexe "emprises réservées ; ils sont repérés sur le plan suivant la légende.
 - <u>Les terrains classés</u> par le plan comme espaces boisés à conserver, à créer ou à étendre, sont repérés suivant la légende figurant sur le plan.
 - Les caractères et vocations de chacune de ces zones sont définis en tête de chapitre qui lui correspond.
 - <u>Chaque chapitre comporte un corps de règles en deux sections et seize articles</u> : le numéro de l'article est toujours précédé du sigle de la zone où il s'applique.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 1: Occupations et utilisations du sol interdites.

Article 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article 3 : Accès et voirie

Article 4 : Desserte par les réseaux

Article 5 : Caractéristiques des terrains (sans objet)

Article 6: Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière

Article 9 : Emprise au sol (*)

Article 10: Hauteur maximum des constructions

Article 11 : Aspect extérieur Article 12 : Stationnements

Article 13: Espaces libres et plantations

Article 14 : Coefficient d'occupation des sols

Article 15 Performances énergétiques et environnementales

Article 16 Communications électroniques

ARTICLE 3.

PERMIS DE DEMOLIR

Selon la législation en vigueur, la collectivité a institué un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune par délibération du 10 novembre 2008.

ARTICLE 4.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Selon la législation en vigueur, la collectivité a institué par délibération du 09/03/2005 un droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (indicatif U et AU) délimitées au PLU.

ARTICLE 5.

PROTECTION CONTRE LE BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES

Conformément aux dispositions en vigueur, l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, les constructions à usage d'habitation exposées aux bruits des voies de type 1, 2, 3 et 4 sont soumises à des normes d'isolations acoustiques. Elles sont appliquées dans une bande de 30 à 300 mètres de part et d'autre des plates-formes, telles qu'elles figurent au plan.

ARTICLE 6.

ADAPTATIONS MINEURES

Les règles et servitudes d'urbanisme définies par ce plan local d'urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures à l'application stricte d'une des règles 3 à 13 rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Ces adaptations sont motivées par l'autorité compétente.

ARTICLE 7.

CLOTURES SOUMISES A DECLARATION

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a institué l'obligation de déposer une déclaration préalable pour tout travaux de clôtures.

ARTICLE 8.

DIVISION VOLONTAIRE DE PROPRIETES

Par délibération du 4 juin 2020, la collectivité a institué l'obligation de déposer une déclaration préalable pour toutes divisions volontaires de propriétés en application de l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, dans les zones Na, Nb, Nc et Nd, à l'intérieur des terrains cultivés à protéger, identifiés au PLU.